

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1350**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 13, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Durand - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1350**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 13, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Durand - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Les époux Durand sont propriétaires d'une parcelle de terrain bâti, cadastrée BT 100 à Rillieux la Pape, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées.

Un plan de récolement du 27 juillet 2016 matérialise cette canalisation d'un diamètre de 400 millimètres sur un linéaire de 40 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Aux termes de la convention, les époux Durand consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous leur propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous la parcelle cadastrée BT 100 et appartenant aux époux Durand, située 13, rue de la Bièvre à Rillieux la Pape, dans le cadre d'une régularisation de cette canalisation existante,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les époux Durand.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 424 899,88 € en dépenses et 6 201 038,81 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2016 - compte 6227 pour un montant de 700 € au titre des frais notariés estimés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.